

Versailles,

Charline Avenel,
rectrice de l'académie de Versailles,

À

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale**

**Division des personnels
enseignants - DPE**

Réf. : DPE 2022 – N° 167
Service Parcours Professionnels

Mèl : mvtspea2022@ac-versailles.fr

Diffusion :
Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	I	ESPE
	78	A	Universités et IUT
	91	A	Gds. Etab. Sup
	92	I	CANOPE
	95		CIEP
I	Circonscriptions	A	CIO
	78	I	CNED
	91	I	CREPS
	92		CROUS
	95		DDCS
I	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
	78	I	DRONISEP
	91	I	INS HEA
	92	A	INJEP
	95	I	SIEC
A	Collèges	A	UNSS
	78		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91		
	92		78
	95		91
	Écoles		92
	78		95
	91	I	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92		
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées		
	Collèges privés		78
	Lycées privés		91
	MELH		92
	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
I	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.6
Annexe p.6
Total p.12

Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Education
Nationale**

Pour information

Objet : Mouvement spécifique académique. Rentrée scolaire 2022

Annexe : détail de la procédure

Réf. : BOEN spécial n° 6 du 28 octobre 2021

Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Versailles

Le mouvement spécifique académique se déroule parallèlement au mouvement intra-académique. Il répond à la nécessité de recruter sur des postes qui exigent des qualifications ou des compétences particulières. Ces postes justifient un recrutement sur profil.

Pour participer à ce mouvement, les candidats, qu'ils soient stagiaires ou titulaires, formulent leur candidature dans I-Prof, où ils consultent les postes, saisissent leurs vœux et déposent les pièces constitutives de leur dossier.

Le Rectorat de Versailles est engagé dans une modernisation et une simplification de son activité de gestion. En ce qui concerne le mouvement spécifique, toute la procédure est aujourd'hui dématérialisée via le serveur I.Prof :

www.education.gouv.fr/jprof-siam

Les participants obligatoires qui auront candidaté au mouvement spécifique devront impérativement formuler également des vœux au mouvement général intra-académique.

Les candidatures sont étudiées par les chefs et/ou directeurs d'établissement, les corps d'inspection et l'administration rectorale.

Les affectations seront effectuées indépendamment de tout barème. En cas d'avis favorable et de rang de classement équivalent sur plusieurs vœux, le candidat obtiendra le vœu correspondant à son vœu de plus haut rang.

1. LA PROCEDURE :

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes :

- Mettre à jour leur CV dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (mon CV) en indiquant une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints aisément.
- Compléter les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications (intitulés exacts et dates d'obtention des diplômes, certifications et attestations), les compétences et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée d'une part par les chefs d'établissement, les inspecteurs et la rectrice, chargés collectivement d'émettre un avis.
- Rédiger obligatoirement en ligne, avant de saisir le(s) vœu(x), une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Cette lettre doit comporter une adresse courriel et un numéro de téléphone. Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître dans la lettre leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées.
- Transmettre le dossier de candidature :
 - via IPROF pour les candidats de l'académie de Versailles, dans l'espace dédié à la candidature, l'attestation de certification, sous forme numérisée, s'agissant des postes concernés par la nécessité d'une telle certification : postes en F.L.S et postes en D.N.L.
 - par mail à l'adresse électronique mvtspea2022@ac-versailles.fr pour les candidats entrants dans l'académie de Versailles

Lorsque la certification est en cours d'obtention au moment de la candidature au mouvement spécifique académique, le mentionner dans la lettre de motivation (un envoi tardif de la pièce sera accepté par mail exclusivement, à l'adresse électronique mvtspea2022@ac-versailles.fr, jusqu'au 18 mai 2022 inclus, délai de rigueur).

- Formuler leurs vœux via l'application I-Prof : jusqu'à vingt vœux.

Une difficulté technique empêche les candidats à un poste spécifique en français langue seconde (FLS) de saisir leurs vœux s'ils ne sont pas enseignants de lettres. Or les postes en FLS sont accessibles aux enseignants de toute discipline, dès lors qu'ils sont titulaires de la certification dédiée. Les candidats concernés par cette difficulté sont invités à saisir en vœu classique (IND) l'établissement dans lequel se trouve le poste spécifique sur lequel ils postulent, puis de corriger sur leur confirmation de demande de mutation en indiquant la mention «poste spécifique FLS». Ils pourront utilement contacter leur service de gestion pour bénéficier d'un accompagnement particulier dans la formulation de ce vœu.

D'une façon générale, tout candidat qui rencontre des difficultés techniques dans la formulation de ses vœux est invité à suivre la même procédure et/ou à envoyer un courriel à mvtspea2022@ac-versailles.fr

Toute candidature ne comportant pas un CV, une lettre de motivation et, le cas échéant, l'attestation de certification sera déclarée irrecevable ; les vœux correspondants seront invalidés.

L'annexe 1 de la présente circulaire indique les types de postes ouverts dans l'académie, les documents attendus et la procédure à respecter pour chacun d'eux (dans certains cas, le candidat doit prendre l'attache du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité).

La nomination sur un poste spécifique tient compte essentiellement de l'adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Le mouvement spécifique académique est prioritaire sur le mouvement intra académique.

Les personnels enseignants titulaires ou néo-titulaires à la rentrée scolaire 2022 peuvent formuler des demandes pour ces postes.

2. LE CALENDRIER :

Les vœux devront être enregistrés exclusivement sur le serveur I.Prof
www.education.gouv.fr/iprof-siam

Du 14 mars 2022 (12h) au 25 mars 2022 (12h)

3. LES VŒUX :

- Les vœux pour des postes spécifiques doivent **impérativement** être formulés **avant tout vœu au mouvement intra-académique général**.
- Aucun « panachage » de vœux n'est possible entre vœu spécifique et vœu au mouvement intra-académique général : **un vœu spécifique formulé après un vœu général sera invalidé**.
- **Les candidats ne peuvent formuler que des vœux de type « établissement » dans le cadre du mouvement spécifique académique**.
- **Les demandes portant sur des vœux larges (ex : commune, département...) seront invalidées**.

NE PAS CONFONDRE :

La saisie, sur I-Prof, des vœux et du dossier de candidature :
du 14 mars 2022 (12h) au 25 mars 2022 (12h)

ET

Le téléversement de la confirmation de mutation via la
plateforme Colibris avant le **30 mars 2022**, délai de rigueur,
à l'adresse suivante :

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>

4. LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES :

Pour chaque poste, un classement des candidatures est effectué.

- Par les **chefs d'établissement d'accueil** pour les postes suivants :
 - EREA
 - Etablissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (Institut Bager, ...)
 - Centres de cures
 - Postes en internat de la réussite (ex « internat d'excellence »)
- Par les **chefs d'établissement d'accueil et l'inspection** pour les postes suivants :
 - Unités pénitentiaires

Le candidat **doit solliciter lui-même pour chaque poste** l'avis de chaque chef d'établissement concerné.

Exemple : si plusieurs EREA sont sollicités, il convient de demander l'avis de chaque responsable d'EREA.

➤ Par les IA-IPR et IEN de la spécialité pour les autres typologies :

Le rectorat (DPE) sollicite directement l'avis des IEN et IPR sur chaque candidature. Cet avis est émis au vu des éléments fournis par le candidat.

Un avis différent peut être donné en fonction des vœux et de l'adéquation entre le profil du candidat et le profil de poste. Au sein d'une même typologie, le profil du poste peut être différent selon l'établissement.

Après avoir donné un avis sur toutes les candidatures, un classement est effectué par les chefs d'établissement, et/ou les corps d'inspection suivant le type de poste spécifique.

Les affectations sont prononcées par la rectrice.

5. ACCOMPAGNEMENT

Les personnels souhaitant candidater au mouvement spécifique académique peuvent bénéficier d'une aide personnalisée dans la saisie de leurs vœux en contactant leur service de gestion.

EPS / CPE / PSYEN	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

Ils seront informés via la plateforme Colibris de l'état d'avancement de leur demande tout au long du processus d'affectation.

Un courrier de réponse sera apporté individuellement aux candidats ayant formulé au moins un vœu au mouvement spécifique (par voie électronique sur l'adresse renseignée sur SIAM).

Chaque candidat pourra ainsi avoir connaissance du ou des avis porté(s) sur sa candidature ainsi que de son rang de classement.

Une réponse argumentée sera apportée en cas d'avis défavorable afin de permettre au candidat de compléter ou d'améliorer son dossier pour une demande ultérieure.

DETAILS PROCEDURE MOUVEMENT SPECIFIQUE ACADEMIQUE

I. Calendrier

DATES	NATURE DES OPÉRATIONS	ENSEIGNANTS	CHEFS / DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL	CORPS D'INSPECTION
LUNDI 14 MARS 2022 (12h) ⬇️ VENDREDI 25 MARS 2022 (12h)	SAISIE SUR I-PROF des demandes de mutation, du CV et de la lettre de motivation www.education.gouv.fr/jprof-siam	X		
MERCREDI 30 MARS 2022	Date limite de téléversement des formulaires de confirmation de demande de mutation complétés par le candidat et le chef d'établissement.	X		
JEUDI 31 MARS 2022	Date de début de saisie des avis		X	X
MERCREDI 13 AVRIL 2022	Date de fin de saisie des avis		X	X
JEUDI 14 AVRIL 2022	Date de transmission des avis et de rangs de classement à la DPE		X	X

II. Type de postes spécifiques académiques

TYPOLOGIE DU POSTE SPE	LIBELLE COMPLET
FLS	Postes liés à l'accueil des enfants des migrants : français langue étrangère avec éventuellement mention « non scolarisé antérieurement » NSA ou « français langue seconde » FLS <i>Le service peut être partagé entre la discipline d'origine et les heures de FLS.</i>
CEUR	Sections européennes en lycée discipline générale enseignée en langue étrangère
CEUP	Sections européennes en lycée professionnel discipline générale enseignée en langue étrangère
LABO	Professeurs attachés de laboratoire
CPD	Conseiller pédagogique départemental pour l'EPS
L	Arts plastiques en série Lettres – arts enseignement histoire de l'art
CLHA	Classes à horaires aménagés en éducation musicale série Lettres Arts
ARCA	Arts option cinéma audiovisuel
AROT	Arts option théâtre
AROP	Arts option danse
PCR	Postes implantés en classes relais
ABI	Postes d'enseignement en section ABIBAC
EBAC	Postes d'enseignement en section ESABAC
IBAC	Postes d'enseignement en section BACHIBAC

TYPOLOGIE DU POSTE SPE	LIBELLE COMPLET
CSTS	Préparation BTS
CURE	Postes en établissements de soins cure et post-cure
UP	Postes en établissement pénitentiaire
EEA	Postes implantés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté EREA
PART	Postes liés aux formations particulières offertes par un établissement (Ecole de danse de Nanterre + Internat de réussite) Postes autres que spécifique national en PLP : P2600 – P3100 – P7200 – P7300

III. Constitution des dossiers de candidatures, saisie des vœux sur SIAM et des avis/rang de classement

Saisie des vœux des enseignants sur I-Prof	Constitution des dossiers de candidatures exclusivement sur I-Prof	Avis et rang de classement des chefs d'établissement	Avis et rang de classement des corps d'inspection
<p>Onglet « les services » sur IPROF utiliser SIAM :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour déposer la demande de mutation (onglet mouvement intra – académique) • Pour consulter la liste des postes spécifiques de l'académie • Pour saisir des vœux 	<p><i>La saisie du dossier sur I-Prof est possible <u>jusqu'au 25 mars 2022</u></i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les candidats sur les typologies « centre de cure », « établissements pénitentiaires », « établissements avec postes handicapés », « EREA » devront prendre contact avec le chef ou directeur d'établissement où est implanté le poste visé afin qu'un entretien soit organisé, en vue de permettre au chef d'établissement de formuler son avis sur la candidature. • Pour chaque demande, les chefs ou directeurs d'établissement devront établir un classement des candidatures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les dossiers des titulaires de Versailles sont consultables en ligne sur I-Prof. • Les dossiers des entrants dans l'académies ont transmis par le service parcours professionnels via un espace sécurisé. • Dans le cadre des recrutement UP2A, des entretiens conjoints avec les chefs d'établissement pourront être proposés aux candidats. • Pour chaque demande, les inspecteurs devront établir un classement des candidatures.

IV. Catégories de candidatures concernées et procédures

Postes spécifiques académiques (codes à saisir sur SIAM + libellé complet des postes)	Saisie sur I-Prof du CV et de la lettre de motivation faisant apparaître les compétences à occuper le (s) poste(s) et fonction(s) sollicités	Avis du chef d'établissement et/ou directeur d'établissement où est implanté le poste visé par le candidat	Avis du corps d'inspection	Informations complémentaires
ABIS (Section ABIBAC)	X		X	
ARCA (Arts option cinéma audiovisuel)	X		X	Certification complémentaire (A justifier)
ARHA (Arts option Histoire de l'Art)	X		X	Certification complémentaire (A justifier)
AROT (Arts option théâtre)	X		X	Certification complémentaire (A justifier)
AROP (Arts option danse)	X		X	Certification complémentaire (A justifier)
BT (BT – Education musicale)	X		X	
CLHA (Horaires aménagés en éducation musicale)	X		X	
CSTS (Préparation BTS)	X		X	
DNL (Disciplines non linguistiques) : allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, portugais	X		X	Certification complémentaire dans la DNL demandée (A justifier)

Postes spécifiques académiques (codes à saisir sur SIAM + libellé complet des postes)	Saisie sur I-Prof du CV et de la <u>lettre de motivation</u> faisant apparaître les compétences à occuper le (s) poste(s) et fonction(s) sollicités	Avis du chef d'établissement et/ou directeur d'établissement où est implanté le poste visé par le candidat	Avis du corps d'inspection	Informations complémentaires
FLS (Français Langue Seconde)	X		X	Certification complémentaire (à justifier) Prise de contact conseillée avec le CASNAV Un entretien pourra être organisé à l'initiative des évaluateurs.
L (Série L – Arts plastiques, Education musicale)	X		X	
PART (Fonctions particulières) : postes de sections sportives en EPS, postes PLP en génie chimique (P2600) thermique (P3100), Biotechnologie (P7200) et STMS (P7300) + Ecole de danse à Nanterre + enseignement des langues vivantes en section européenne et en sections BACHIBAC et ESABAC, internats de la réussite (ex-internats d'excellence)	X	X Uniquement pour l'Ecole de danse à Nanterre et les postes en internat d'excellence	X	Entretien préconisé avec le chef et/ou directeur d'établissement (uniquement pour l'Ecole de danse à Nanterre et les postes en internat d'excellence)
CURE (Soins Cure)	X	X		Entretien préconisé avec le chef et/ou directeur d'établissement
EEA (EREA)	X	X		Entretien préconisé avec le chef et/ou directeur d'établissement
UP (Unité pénitentiaire)	X	X	X	Entretien préconisé avec le directeur d'établissement

IV. Modalités de classement des candidatures

Afin de permettre l'affectation sur poste spécifique par l'application informatique, les rangs de classement attribués par les évaluateurs (inspecteurs et/ou chefs d'établissement) à chaque candidat pour chaque poste seront convertis en données chiffrées, qui apparaîtront à l'affichage sur SIAM à partir du 27 avril 2022.

Ces données n'ont pas valeur de barème, le mouvement spécifique ne reposant sur aucun barème.

Elles ont seulement pour objectif de permettre à l'application informatique d'affecter les candidats sur les postes en fonction des vœux et rangs de vœux. Elles ne doivent donc pas être considérées comme un barème mais comme de simples indicateurs techniques.

Equivalents chiffrés des évaluations :

- 9000 points aux enseignants classés 1 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)
- 8000 points aux enseignants classés 2 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)
- 7000 points aux enseignants classés 3 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)
- 6000 points aux enseignants classés 4 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)
- 5000 points aux enseignants classés 5 par les inspecteurs sur leur vœu (quel que soit le rang de celui-ci)

...

Les candidats ne devront pas tenir compte de ces données chiffrées dans leur barème. Seuls les vœux formulés au mouvement Intra-académique général ont vocation à faire l'objet d'un barème.